

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi douze avril à 19h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge BÉRARD, Maire de la Commune de Saint-Frichoux.

Date de convocation : 06 avril 2021

Présents : Jean-Jacques AMOUROUX, Robert ARTUSO, Serge BÉRARD, Sandrine CAMPAYO, Xavier CAZETTES, Américo DOS SANTOS CARVALHO, Ghislain HEULINE, Laurent MASSON, Herman RAMOND, Laurence ZAMMIT.

Absents : Néant.

Absents excusés : Néant.

Présents par procuration : Alexandre DUROU donne procuration à Serge BÉRARD.

Secrétaire de séance : Ghislain HEULINE.

Monsieur Le Président de séance ouvre la séance à 19h05, en assure la Présidence, constate que la règle du quorum est acquise et aborde l'ordre du jour. Monsieur le Président présente le procès-verbal de l'assemblée précédente du 12 février 2021 et demande son approbation.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Taux des contributions directes 2021 :

Monsieur le Maire rappelle le taux des contributions directes votées en 2020 à savoir :

- 41,33% pour la taxe foncière bâtie.
- 147.62% pour la taxe foncière non bâtie.

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux des contributions directes pour l'année 2021 à savoir :

- 41,33% pour la taxe foncière bâtie.
- 147.62% pour la taxe foncière non bâtie

Il explique que suite à la réforme de la taxe d'habitation, il convient d'ajouter le taux départemental égal à 30,69% au taux de la taxe foncière bâtie ce qui fait un taux total de 72,02%. Il propose donc de voter ce présent taux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents:

DECIDE de voter les taux des contributions directes pour l'année 2021 suivants :

- 72,02% pour la taxe foncière bâtie (dont 30,69% de taux départemental).
- 147,62% pour la taxe foncière non bâtie.

DIT que les crédits seront ouverts en recette de fonctionnement au budget M14 de l'année 2021 de la Commune.

2/ Subvention associations 2021 :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'accompagner financièrement les associations communales qui participent largement à l'animation de la commune et la réunion avec les présidents d'associations en date du 10 juillet 2020.

Pour cela, il propose d'allouer les subventions suivantes :

Association communale de Chasse Agréée :	1 000€
Association « Le Comite des fêtes » :	0€
Association Ecole Communale :	1 200€
Association " Le café des Liens" :	1 000€
Association « La Palette Créative » :	1 200€
Association « Environnement et Loisirs » :	500€
Association « Haut Minervois Olympique » :	350€
Association " Music anim" :	150€
Association "Club bouliste Laurannais" :	300€
La prevention routière:	50€

Ce qui porte le total des subventions à 5 750€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'allouer les montants ci-dessus présentés aux différentes associations.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la commune.

3/ Budget 2021 :

Monsieur le Maire présente le budget 2021 qui s'équilibre à la somme de 285 256,96€ en section de fonctionnement et à 467 760,02€ en section d'investissement soit un total de 753 016,98€. Monsieur le Maire présente la page de présentation générale du projet du budget primitif 2021 et propose que celle-ci soit annexée à la présente délibération pour explications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adopter le budget primitif M14 de l'année 2021.

DIT que la page de présentation générale du budget 2021 soit annexée à la présente délibération pour explications.

MANDATE Monsieur Le maire afin de produire, signer et transmettre les différentes pièces nécessaires à l'établissement du budget primitif M14 de l'année 2021.

4/ Acquisition terrain section A numéro 242 et 243 appartenant aux consorts CODINA.

Monsieur le Maire présente le rapport de sa négociation avec les consorts CODINA sur l'achat du terrain référencé au cadastre section A numéros 242 et 243 d'une superficie de 4 620 m².

Cette négociation s'est achevée sur un accord des parties sur un montant de 78 300€ frais d'agence inclus auxquels il faudra ajouter les frais de notaire estimés à 9%,

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, les effectifs de l'école communale sont en baisse et qu'il existe une forte chance de fermeture de classes dans un avenir proche. L'achat de ce terrain permettra de créer un lotissement communal en vue d'attirer des populations primo accédantes avec enfants ce qui permettrait de conserver les classes de l'école communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à 10 voix POUR, 01 voix CONTRE et 00 voix d'ABSTENTION des membres présents :

DECIDE d'acheter le terrain appartenant aux consorts CODINA référencé au cadastre section A numéros 242 et 243 d'une superficie de 4 620 m² pour un montant de 78 300€ frais d'agence inclus,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,

MANDATE Monsieur le Maire afin de produire, signer et tous les documents nécessaires à cette opération

5/:Création et vote du budget annexe « Lotissement chemin de l'Etang » :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 concernant l'acquisition de la parcelle référencée au cadastre section A numéros 242 et 243 appartenant aux consorts CODINA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances sur la création d'un budget annexe pour la réalisation du lotissement communal sis chemin de l'Etang,

Vu la présentation des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2021 et qui peuvent se résumer comme suit :

Montants en €

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Numéro article	Intitulé article	Montant	Numéro article	Intitulé article	Montant
6015	Achat de terrain	87 000,00	164	Emprunts	210 000,00 €
6045	Etudes (et maîtrise d'œuvre)	30 000,00 €	796	Transfert charges gestion courante	3 000,00
605	Travaux de VRD	80 000,00 €			
608	Autres frais divers	13 000,00 €			
6611	Intérêts des emprunt	3 000,00			
		213 000,00 €		TOTAL	213 000,00
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
Numéro article	Intitulé article	Montant	Numéro article	Intitulé article	Montant
		0,00 €			0,00
	TOTAL	213 000,00 €		TOTAL	0,00
	TOTAL GENERAL	213 000,00 €		TOTAL GENERAL	213 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

DECIDE - la création au 12 avril 2021 du budget annexe relatif à la réalisation d'un lotissement communal et sera dénommé « budget annexe lotissement de l'Etang ».

DIT que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2021 de ce budget annexe.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Trésorier Général de Carcassonne,

DECIDE d'adopter le budget annexe « Lotissement de l'Etang » pour l'année 2021 en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement ainsi présentées.

6/ SYADEN : Mission d'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables (ENR):

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables (ENR) est un service sur 1 an qui accompagne la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les analyses techniques, administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 300€ pour une durée de 1 an.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*)	Coût global
1-500 habitants	300 €
501-1000 habitants	600 €
1001-2000 habitants	800 €
2001-6000 habitants	2 000 €
6001-9000 habitants	2 200 €
Plus de 9000 habitants	2 500 €
**), Syndicat, autre établissement public	1 500 €

(*) Population municipale INSEE

(**) Établissement Public de Coopération Intercommunale

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré et voté à 10 voix POUR, 01 voix CONTRE et 00 voix d'ABSTENTION, le conseil municipal :

-**DECIDE** de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN, pour le projet photovoltaïque au sol situé au lieu-dit Lagardie

-**DESIGNE** Monsieur Serge BÉRARD en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse d'opportunité ENR Electrique ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

7/ Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics ». Objectif zéro phyto dans nos villes et villages.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et nos villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de la région Occitanie:

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

- Les objectifs visés concernant des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'informations des administrés.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune.

- **ADOpte** le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la Commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et nos villages ».

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire le Maire lève la séance à 20h00.

Certifié conforme aux débats,

A Saint-Frichoux, le mercredi 14 avril 2021.

Le Maire,
Serge BÉRARD.

